



Stage de formation syndicale

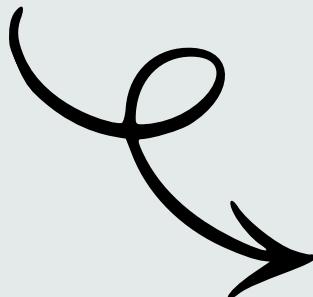
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : COMMENT ÇA MARCHE ?

Jeudi 15 janvier 2026

au Campus Saint Charles
71, rue Henri Serre - Montpellier

Demande de stage à déposer auprès de l'employeur avant le 15 décembre !

Inscription en ligne via le formulaire en lien ici !



PROGRAMME (9h00 - 17h00)

- > **Rappel historique sur la Sécurité Sociale : qu'est-ce que c'est ? comment ça marche ? Notre revendicatif historique autour du « 100 % sécu »**
- > **Protection Sociale Complémentaire en santé : qu'est-ce que c'est ? Quels sont les enjeux ?**
- > **Protection Sociale Complémentaire en prévoyance : qu'est-ce que c'est ? Quels sont les enjeux ?**
- > **Comment articuler Protection Sociale Complémentaire et de défense de la Sécurité Sociale ?**

LA FORMATION SYNDICALE : UN DROIT DONT IL FAUT USER

Chaque fonctionnaire ou agent-e non titulaire, syndiqué-e ou non syndiqué-e, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an, fractionnable à volonté (une journée minimum).

La demande doit être faite au plus tard au moins un mois avant le stage par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente. À défaut de réponse expresse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service.

L'employeur peut demander, après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Il ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.

Pour s'inscrire à cette formation, chaque stagiaire doit informer son employeur. Les inscriptions auprès du syndicat se font via le formulaire accessible à l'adresse :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeKKpd4F7gFYHPPMSjOemPz3DoQmwc14Z5H4Ffsgy_nTGPjAA/viewform?usp=header